

**COMMUNE
DE
VILLE SOUS ANJOU**

Conseil municipal du 23/05/2018
Compte-rendu

CR-CM N° 18-04 DU 23/05/2018

Présents : Mmes Quentel, Servonnat, Pellat, Touzard-Perriolat.
Mrs Alfieri, Lafumas, Mandrand, Monin, Thivolle, Satre.

Madame Eliane KHELIFI donne pouvoir de vote à Madame Josiane PELLAT.
Madame Viviane GARCIAN donne pourvoir de vote à Madame Cécile QUENTEL.
Monsieur Serge RECOMPSAT donne pouvoir de vote à Monsieur Henri THIVOLLE.
Monsieur Julien ANDRES est excusé.

Madame Josiane PELLAT a été élue secrétaire de séance.

1. Révision du PLU – Débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

Monsieur le Maire laisse la parole au Cabinet FOLIA, Cabinet d'urbanisme en charge de la révision du P.L.U. de la commune.

Madame COURANT explique aux membres du Conseil Municipal les objectifs du P.A.D.D. :

La commune de Ville-sous-Anjou souhaite travailler les projets de façon transversale, c'est-à-dire anticiper son développement futur et globaliser ses interventions.

Le P.A.D.D. définit la stratégie globale de développement sur le court, moyen et long terme. Le but est de concrétiser des objectifs stratégiques qui prennent en compte simultanément le développement économique, urbain et la préservation des différents milieux.

A partir des éléments de synthèse du rapport de présentation et plus particulièrement du diagnostic, les élus doivent définir des objectifs d'organisation, de protection et de mise en valeur ou de développement de la commune, c'est-à-dire exprimer un projet global pour le territoire.

Le P.A.D.D. doit être l'énoncé de la politique générale de la commune sur les thèmes qui touchent à l'organisation de l'espace communal ou qui peuvent avoir une incidence sur celle-ci. Il doit être conçu comme l'expression directe de la municipalité devant la population.

Il sera ensuite traduit dans le règlement et ses documents graphiques et éventuellement complété par des orientations d'aménagement et de programmation sectorielles.

Le P.A.D.D. de Ville-sous-Anjou précise donc, dans le respect des principes formalisés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, les orientations d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune afin de :

- trouver notamment un équilibre entre renouvellement urbain et extension maîtrisée du bourg d'un côté, et préservation des espaces et des paysages naturels (objectif de développement durable) de l'autre,

- assurer la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale de l'habitat, avec une réelle quantification des besoins présents et futurs,
- garantir une utilisation économe et équilibrée des espaces, la maîtrise des déplacements, la préservation de la qualité du cadre de vie, la protection du patrimoine, la réduction des nuisances et des risques.

Madame Josiane PELLAT rappelle que la prochaine réunion de travail relative à la révision du P.L.U. se tiendra le 12 juin prochain.

2. Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Approuvé à l'unanimité

3. Modification de l'ordre du jour :

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

Délibération relative à l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire – Délégation au CDG38

Le Conseil Municipal se prononce favorablement à la modification apportée à l'ordre du jour.

4. Délibération relative à l'approbation du projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et approbation de la catégorie du nouvel EPCI

Monsieur le Maire rappelle que la fusion de la Communauté de communes du PAYS ROUSSILLONNAIS (CCPR) et de la Communauté de communes du TERRITOIRE DE BEAUREPAIRE (CCTB) fait actuellement l'objet d'une démarche volontaire des deux communautés de communes.

Par délibérations concomitantes du 7 février 2018, les conseils communautaires de ces deux communautés de communes ont sollicité le Préfet de l'Isère pour engager la procédure de fusion de droit commun à effet au 1^{er} janvier 2019.

Suite à ces initiatives, un arrêté portant projet de périmètre de l'EPCI issu de la fusion a été pris le 6 avril 2018 par le Préfet de l'Isère.

Dans cet arrêté, sont mentionnés :

- Le périmètre projeté : la liste des EPCI concernés par la fusion ainsi que la liste des 37 communes membres du futur EPCI issu de la fusion
- La catégorie d'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion (une communauté de communes)

Ainsi, la fusion pourra être décidée par arrêté pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019 s'il y a accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre (soit 2/3 des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale). Il faut également que cette majorité comprenne au moins 1/3 des conseils municipaux des communes de chacun des groupements qui fusionnent.

Monsieur le Maire relève que le regroupement des 2 communautés de communes s'appuie sur un vrai projet de territoire. Il donnerait naissance à un nouvel EPCI de 37 communes, 67 000 habitants s'inscrivant dans une bonne moyenne de taille à l'échelle départementale, permettant de concilier la mise en œuvre de politiques adaptées aux besoins du territoire, la proximité de l'action communautaire pour les populations, le maintien du rôle essentiel des

communes. Son territoire, situé à l'intérieur du SCOT des Rives du Rhône, associant les agglomérations urbaines de la vallée du Rhône et les bourgs ruraux de l'est avec la place spécifique de Beaurepaire, a une réelle unité géographique notamment sur la base de son réseau hydrographique. Il s'appuie sur un axe transversal est-ouest semblable à celui adopté par les territoires voisins du nord (Vienne Condrieu Agglo) et du sud (Porte de Drôme Ardèche). Cette fusion a également du sens en termes d'environnement et de mobilité.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de périmètre et sur la catégorie du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Délibération approuvée Par 12 voix Pour et 1 abstention

5. Délibération relative à l'approbation des statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'arrêté préfectoral du 6 avril 2018 portant projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais (CCPR) et de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire (CCTB) et conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêté pour se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI, lesquels sont joints audit arrêté.

A défaut de délibération dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

Le projet de statuts a été élaboré par la CCPR et la CCTB en liaison avec les services de l'Etat. Ce projet fixe les compétences obligatoires de la nouvelle communauté de communes conformément à la loi et agrège les compétences optionnelles et facultatives de chaque communauté de communes.

Aujourd'hui, il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les statuts du nouvel EPCI issu de la fusion de la CCPR et de la CCTB.

Délibération approuvée Par 12 voix Pour et 1 abstention

6. Délibération relative à la structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – Transfert de compétences visées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement

Monsieur le Maire expose qu'à compter du 1^{er} janvier 2018, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI), et donc notamment les Communautés de Communes/ Communautés d'agglomération se sont vus confier la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI), instituée par la loi portant Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles (dite « loi MAPTAM ») du 27 janvier 2014 et la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Ces lois incitent par ailleurs les collectivités territoriales à organiser la mise en œuvre de ces compétences et des compétences connexes relatives à la gestion de l'eau et des rivières au travers de syndicats mixtes œuvrant à l'échelle de bassins hydrographiques cohérents.

La mise en place de la compétence GEMAPI vise ainsi à aborder de manière conjointe la prévention des inondations et la gestion des milieux aquatiques et des rivières (pour gérer les ouvrages de protection contre les inondations, faciliter l'écoulement des eaux et gérer des zones d'expansion des crues, gérer la végétation dans les cours d'eau,...) et l'urbanisme (pour

mieux intégrer le risque d'inondation et le bon état des milieux naturels dans l'aménagement du territoire et dans les documents d'urbanisme).

La compétence GEMAPI s'articule autour de 4 missions définies au Code de l'Environnement (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 dudit code) :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

A cette compétence obligatoire, peuvent être rattachées, dans un souci de cohérence de l'action territoriale, un certain nombre de compétences facultatives qui concourent également à la gestion équilibrée de la ressource en eau au sein du grand cycle de l'eau. Il s'agit des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° de l'article L. 211-7 précité :

- 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines) ;
- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;
- 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

La compétence GEMAPI, étant exercée par le syndicat de rivière « syndicat intercommunal pour l'aménagement hydraulique du bassin de la Sanne » sur notre territoire, notre commune, qui était membre de ce dernier jusqu'au 31 décembre 2017 a été remplacée par la Communauté de communes du Pays roussillonnais au 1^{er} janvier 2018 par le mécanisme de représentation-substitution.

La première étape de ce processus vise à harmoniser les compétences des EPCI ce qui suppose pour notre collectivité qui détient les compétences facultatives 4°, 6°, 7°, 11°, 12° du L. 211-7 de les transférer aux EPCI. Pour notre territoire la compétence 12° intègre en particulier l'animation au titre du SAGE Bièvre-Liers-Valloire et le portage de la Commission locale de l'eau (CLE) ainsi que l'animation des contrats de rivières.

La commune continuera par ailleurs à participer et à suivre les actions impactant son territoire au travers de sa représentation au sein du conseil communautaire et de son association aux réflexions et travaux du SIRRA qui assurera une concertation active avec les élus locaux.

L'objet de la délibération est donc d'approuver le transfert des compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article à la Communauté de communes du Pays roussillonnais. En effet, par délibération n° 2018/036 du 4 avril 2018, le Conseil communautaire a délibéré pour demander aux communes d'acter le transfert de compétence obligatoire GEMAPI (1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7) et de transférer à la Communauté de communes les compétences mentionnées aux 4°, 6°, 7°, 11° et 12° dudit article.

Délibération approuvée à l'unanimité

7. Délibération relative à l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la Trésorerie du Roussillonnais demande à la Commune d'admettre en non-valeur la liste n° 2238130532, d'un montant total de 198,21€ et la liste n° 2831290232, d'un montant total de 138,03€ en non-valeur.

Liste n° 2238130532 – 198,21€

EXERCICE	TITRE N°	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIF
2011	24	PERIER Robert (téléalarme)	93,00€	Décédé
	68	RABARIN Marcelle (téléalarme)	27,21€	Décédée
	13	RABARIN Marcelle (téléalarme)	62,00€	Décédée
2013	144	ROBIN David (garderie)	11,20€	Inférieur seuil poursuite
	146	ROBIN David (garderie)	4,80€	
TOTAL			198,21€	

Liste n° 2831290232 – 138,03€

EXERCICE	TITRE N°	REDEVABLE	RESTE DU	MOTIF
2016	259	BALANDRAUD Michel (garderie)	15,40€	Inférieur seuil poursuite
	260	HENRIQUE Hélène (garderie)	13,20€	Inférieur seuil poursuite
2015	25	PRE ROBERT (téléalarme)	93,00€	Décédé
	36	PRE ROBERT (téléalarme)	16,43€	Décédé
TOTAL			138,03€	

De ce fait, la Trésorerie du Roussillonnais demande à la Commune d'admettre en non-valeur la somme la somme 336,24€ (198,21 + 138,03).

Délibération approuvée à l'unanimité

8. Délibération relative à l'attribution des subventions communales aux associations pour l'année 2018

Monsieur le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal pour l'octroi des subventions accordées aux diverses associations et rappelle que l'enveloppe votée lors du budget primitif 2018 est de 14 000,00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que la somme de 9 310,00 € a déjà été allouée à diverses associations lors du Conseil Municipal du 23 mars 2018, délibération n° 2018-0008.

Le Conseil Municipal décide d'attribuer la subvention suivante :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION
LA GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	110,00 €
TOTAL	110,00 €

Monsieur le Maire propose de placer le solde de la somme non attribuée à ce jour, soit 4 580,00 € en divers.

Délibération approuvée à l'unanimité

9. Délibération relative à la demande de réalisation d'une étude de travaux d'enfouissement de lignes électriques et téléphoniques ainsi que des travaux d'éclairage public au Carrefour Poncin – Délégation au SEDI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le SEDI peut assurer la réalisation d'études de travaux et d'éclairage public pour les communes.

Il est proposé au Conseil Municipal que la Commune sollicite le SEDI pour la réalisation d'une étude relative à des travaux d'enfouissement de lignes et d'éclairage public au Carrefour Poncin.

Délibération approuvée à l'unanimité

10. Délibération relative à l'adhésion de la commune à la mission expérimentale de médiation préalable obligatoire

Monsieur le Maire expose que la loi de modernisation de la justice du XXIème siècle du 18 novembre 2016 a prévu, jusqu'en novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire dans certains contentieux qui intéressent la fonction publique. Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation revient au Centre de gestion de l'Isère qui s'est positionné pour être médiateur auprès des collectivités et établissements du département et leurs agents. Cette nouvelle mission, certes facultative pour les employeurs, présente de nombreux avantages. En effet, la médiation est plus rapide et moins coûteuse qu'une procédure contentieuse. Elle est aussi plus efficace car elle offre un cadre de résolution amiable des litiges et débouche sur une solution négociée, en amont d'un éventuel contentieux.

Délibération approuvée à l'unanimité

11. Délibération relative au déclassement d'un chemin rural

Monsieur le Maire propose aux membres de l'Assemblée de reporter cette délibération à un prochain Conseil Municipal car il manque encore des éléments d'ordre juridique pour finaliser ce projet.

Décision approuvée à l'unanimité

12. Questions diverses

Cantine scolaire

Madame Cécile QUENTEL, Présidente de l'Association Cantine Scolaire, rappelle que le contrat de leur prestataire de repas prend fin le 6 juillet prochain et qu'il devient urgent de trouver un remplaçant pour la rentrée scolaire de septembre. Elle indique avoir pris contact avec l'ensemble des communes membres de la C.C.P.R. afin de connaître leur prestataire actuel. Deux potentiels candidats ont retenu son attention et elle va les recevoir tour à tour en rendez-vous.

Facturation des appartements communaux

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité la Trésorerie du Roussillonnais concernant la TVA qui s'applique sur les services facturés aux locataires des appartements communaux situés dans l'enceinte de la Résidence Services Champérin. En effet, il s'avère que le Trésor Public oblige la commune à facturer une TVA sur les services qui apparemment n'aurait pas lieu d'être. Le dossier est en cours d'instruction auprès du pôle expertise de l'Isère.

Locaux mis à disposition d'associations

Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'un sinistre a été détecté dans un des locaux mis à disposition d'une association (inondation résultant d'une arrivée d'eau non fermée). Il souligne le fait que suite à cet incident, il s'est rendu dans le local en question et il a déploré l'état de salubrité du local. Un rendez-vous avec le Président de l'Association a été fixé afin de lui faire part du mécontentement de la commune quant à l'entretien du local mis à leur disposition gracieusement. Monsieur le Maire ajoute qu'il serait peut être judicieux de réfléchir aux sanctions à appliquer aux associations en cas de dégradations ou de non entretien des locaux.

Accès à la déchetterie

Monsieur Henri THIVOLLE indique que l'accès à la déchetterie de Ville sous Anjou est de plus en plus dangereux car les véhicules qui attendent l'ouverture du site stationnent sur la chaussée. Monsieur le Maire indique qu'il est conscient de cette problématique et que la C.C.P.R. mène actuellement une réflexion quant aux nouveaux aménagements à prévoir sur les déchetteries du Pays Roussillonnais (modernisation, contrôle d'accès, ...). Sur le site de

Ville sous Anjou, il est prévu justement de déplacer l'entrée du site afin de mettre en place un contrôle d'accès.

Aménagement ancienne école

Madame Cécile QUENTEL souhaite connaître l'état d'avancement du dossier relatif à la cession des locaux de l'ancienne école. Monsieur le Maire rappelle qu'un potentiel acquéreur s'est fait connaître et que la commune a entrepris des démarches afin d'évaluer le bien auprès des Domaines et d'agences immobilières. La commune est en attente des chiffrages.

Cimetière communal

Madame Andrée TOUZARD PERRIOLAT et Monsieur Rolland MANDRAND indiquent que le dossier de déclaration préalable de travaux déposé par la commune a été validé par la C.C.P.R. et les Bâtiments de France. Un nouveau devis d'aménagement a été demandé à l'entreprise BILLOTEY, le coût total s'élève à 23 042,99€ TTC. Il est précisé que l'aménagement du jardin du souvenir sera réalisé par les employés communaux.

Projet social 2018-2021 du Centre Social des 4 Vents

Madame Josiane PELLAT présente un document qui résume le nouveau projet social du Centre Social les 4 vents pour les 4 années à venir. Le projet social est la « clé de voûte » du centre social. Il traduit concrètement les missions du centre social en fonction des potentialités et des difficultés du territoire par la définition d'orientations stratégiques prioritaires et la déclinaison d'un plan d'action.

Il est validé par la CAF pour 4 ans et ouvre droit à l'agrément du centre social et à des financements spécifiques.

Madame Josiane PELLAT indique qu'une information dédiée aux secrétaires de Mairie des 4 villages va être proposée par le centre social afin de présenter les différents services et actions de cette structure.

Pass' Partout

Madame Josiane PELLAT remercie l'ensemble des membres du Conseil Municipal qui ont participé à la distribution du bulletin municipal à la population.

Ecole de Terrebasse

Madame Josiane PELLAT rappelle que lors de la réunion du 30 janvier 2018, le Conseil d'école a voté à l'unanimité la proposition d'horaires scolaires (sans le mercredi) présentée par les enseignantes, la Mairie a alors transmis à l'Inspection Académique la demande de dérogation. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale, réuni le 24 avril dernier, a donné un avis favorable à notre demande. Les horaires scolaires à la rentrée de septembre 2018 seront répartis sur 4 jours :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi: matin de 8h30 à 11h45 et après-midi de 13h15 à 16h.

Le changement d'horaires scolaires entraîne des modifications sur l'horaire périscolaire avec aussi la suppression des TAP (plus d'aide de l'Etat pour ces activités).

- Le matin l'accueil sera proposé de 7h20 à 8h20 (avec facturation par 1/2 heure).
- Le soir l'accueil sera proposé de 16h à 18h00 (avec facturation par 1/2heure)

Elle rappelle également que le prochain Conseil d'Ecole est programmé le 14 juin.

Fin de la séance à 00h15

CR CM 18-04 du 23 mai 2018

Le Maire,
Luc SATRE

ANNEXE 1 : DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE JANVIER - FEVRIER - MARS - AVRIL 2018

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
FONCTIONNEMENT		
ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS 2018	4 510.00 €
LA HULOTTE LIBRAIRIE	LIVRES BIBLIOTHEQUE	768.72 €
CENTRE SOCIAL DES 4 VENTS	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES DE JANV A DEC 2017 - PART FAMILLES	10 024.95 €
	TEMPS D'ANIMATION PERISCOLAIRES DE JANV A DEC 2017 - PART COMMUNE	5 331.18 €
	ANIMATION PERISCOLAIRES TAP DE JANV A DEC 2017	4 273.49 €
ANJALYS	CHARGES DE COPRO APPARTEMENTS RS CHAMPERIN - 1ER APPEL DE FONDS	968.68 €
	CHARGES DE COPRO APPARTEMENTS RS CHAMPERIN - 2EME APPEL DE FONDS	870.22 €
GUILLOT	SEL DE DENEIGEMENT	919.44 €
DEFAIX AMENAGEMENT	ELAGAGE COMMUNAL	702.00 €
REXEL	FOURNITURES ECLAIRAGE PUBLIC	956.83 €
SUEZ	POSE ET DEPOSE POTEAU INCENDIE	5 509.86 €
CIAT	REPARATIONS CHAUDIERE ECOLE	3 769.32 €
BERGER LEVRAULT	MAINTENANCE LOGICIEL E-ENFANCE ANNEE 2018	2 532.54 €
MD INFORMATIQUE	CONTRAT DE MAINTENANCE PARC INFORMATIQUE MAIRIE ANNEE 2018	777.40 €
CAMIRA	FORMATION CONDUITE ENGIN	408.00 €
4S RECEPTION	REPAS DES AINES	2 890.50 €
DUPUIS IMPRIMERIE	IMPRESSION PASS' PARTOUT	2 464.00 €
PYRAMIDE RESTAURANT	COFFRET CADEAU RESPONSABLE BENEVOLE BIBLIOTHEQUE	486.00 €
FINAND FAURE	TRANSPORT PISCINE ECOLE	1 070.00 €
SACPA	CONTRAT DE FOURRIERE ANNEE 2018	1 301.30 €
SASS	PARTICIPATION ANNEE 2018	66 668.40 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT		117 202.83 €
INVESTISSEMENT		
FABRI FROID	CLIMATISEUR SALLE DES MARIAGES	3 936.00 €
SEDI 38	OPTIMISATION ARMOIRES ELECTRIQUES	726.89 €
BIEVRE SERVICES	FOURNITURES MATERIEL DE DENEIGEMENT	1 320.00 €
MOTOCULTURE LOISIRS	TAILLE HAIE + LAMIER	1 080.00 €
	AUTOPORTEE	2 376.00 €
RIGOLLIER	FOURNITURES BROYEUR TRACTEUR	1 769.14 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT		11 208.03 €